



126233 - Une femme décède et laisse comme successeurs son mari, deux filles, deux sœurs, une grand-mère, un oncle maternel et deux tantes maternelles

question

Une femme décède et laisse comme successeurs son mari, deux filles, deux sœurs, une grand-mère, un oncle maternel et deux tantes maternelles. Comment partager la succession?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si une femme décède et laisse comme successeurs son mari, deux filles, deux sœurs, une grand-mère, un oncle maternel et deux tantes maternelles, la succession doit être répartie comme suit:

Le mari prend le quart à cause de la présence des filles en vertu de la parole du Très Haut: **Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette.** (Coran,4:12)

Les deux filles reçoivent les deux tiers de la succession en vertu de la parole du Très Haut: **S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse.**

(Coran,4:11)

La grand-mère prend le sixième. L'oncle maternel et les tantes maternelles n'ont rien car ils sont des collatéraux. Les deux sœurs non plus n'ont rien, car, dans le cas présent, elles devraient prendre le reliquat après les parts des héritiers réservataires. Or il n'y a pas de reliquat. Les parts dépassent même le disponible. C'est ce que les ulémas appelle **awl**. Pour répartir la succession, il faut la diviser en 13 parts égales: 3 pour le mari, 8 pour les deux filles et 2 pour la grand-mère. On voit que la part reçue par chaque héritier est inférieure à ce qu'il est supposé recevoir légalement,



à cause du **awl** (= augmentation des parts supposées et diminution des parts réellement reçues)

Allah le sait mieux.